

## COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

### **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2017

<u>Nombre de Conseillers :</u>  en exercice..... 18	L'an deux mille dix-sept, le ONZE JANVIER, à dix-huit heures,  Le BUREAU COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 5 Janvier 2017 et par affichage du 5 Janvier 2017, s'est réuni au 59 avenue de l'Europe à DOMONT, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.
---	---

#### Etaient présents :

Luc STREHAIANO  
Christian LAGIER  
Alain LORAND  
Véronique RIBOUT  
Alain BOURGEOIS  
Patrick FLOQUET  
Claude ROBERT  
Odette LOZAÏC  
Michèle BERTHY  
Christian RENAULT  
Jean-François AYROLE

Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
1<sup>er</sup> Vice-Président délégué et Maire de Piscop,  
3<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire Saint-Brice-sous-Forêt,  
5<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Moisselles,  
7<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire d'Ezanville,  
8<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Montmagny,  
9<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Bouffémont,  
11<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire d'Attainville,  
12<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Montmorency (à partir du rapport n°2)  
14<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Margency,  
Conseiller Communautaire délégué et Maire-Adjoint de Domont,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### Absents excusés ayant donné Procuration :

Jean-Pierre ENJALBERT, 15<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Saint-Prix,

| procuration à Luc STREHAIANO

#### Absents excusés :

Jacqueline EUSTACHE-BRINIO  
Joël BOUTIER  
Daniel FARGEOT  
Muriel SCOLAN  
Michèle BERTHY  
Alain GOUJON  
Philippe SUEUR,

2<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Saint-Gratien,  
4<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Groslay,  
6<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire d'Andilly,  
10<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Deuil-La Barre  
12<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Montmorency (au rapport n° 1)  
13<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Montlignon,  
Conseiller Communautaire délégué et Maire d'Enghien-les-Bains,

#### Secrétaire de séance : M. Jean-François AYROLE

Le Président procède à l'appel des membres du Bureau et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du Bureau Communautaire ouverte.

La séance est ouverte à 18 heures 00.

#### ADMINISTRATION GENERALE

##### 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2016

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».

H.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du Bureau Communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de Bureau Communautaire.

Les membres du bureau communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, sur proposition du Président, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 30 Novembre 2016.

### EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

#### 2 – SIGNATURE PAR LE PRESIDENT DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE RELATIF A LA REHABILITATION DES VESTIAIRES DE FOOTBALL DU COMPLEXE JEAN-BAPTISTE CLEMENT A BOUFFEMONT (MAPA 2016-45)

Monsieur BOURGEOIS rappelle que les vestiaires de football du complexe sportif Jean-Baptiste Clément ont été incendiés au cours de la nuit du 1er au 2 juillet 2015.

Ce sinistre a d'ores et déjà donné lieu à une première indemnisation de notre assureur en dommages aux biens à hauteur 151 692,05 €. Un solde de 90 195,54 € sera perçu à l'issue des travaux de reconstruction. Le montant global d'indemnisation, 241 887,59 €, correspond à une reconstruction à l'identique.

Au terme des études réalisées par le cabinet RAVIOL, maître d'œuvre de l'opération, l'estimation prévisionnelle des travaux a été arrêtée à hauteur de 306 037,62 € HT. Certaines adaptations ont été prévues au regard de l'existant. L'accès au bâtiment fera désormais face à la caméra de vidéoprotection implantée sur le complexe sportif. Le bâtiment sera rendu conforme aux normes d'accessibilité et son isolation thermique sera réalisée selon la norme RT 2012.

L'opération de réhabilitation de ces vestiaires, décomposée en huit lots techniques, a donné lieu à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 20 octobre 2016.

Les 35 offres reçues ont été analysées par le maître d'œuvre dont le rapport a été restitué le 14 décembre 2016 en commission MAPA, laquelle a émis un avis favorable sur les attributions suivantes :

- Lot n° 1 (démolition - gros œuvre – canalisations enterrées) : SRG pour un montant de 94 800,00 € TTC ;
- Lot n° 2 (charpente bois / menuiserie intérieure bois / bardage bois) : MORO ET FILS pour un montant de 72 052,80 € TTC ;
- Lot n° 3 (bacs acier / étanchéité) : MILINT ETANCHEITE pour un montant de 23 653,80 € TTC ;
- Lot n° 4 (métallerie) : FLAVIGNY pour un montant de 16 680,00 € TTC ;
- Lot n° 5 (électricité) : GSE pour un montant de 21 600,00 € TTC ;
- Lot n° 6 (plomberie / VMC) : TEMPERE pour un montant de 44 788,45 € TTC ;
- Lot n° 7 (carrelage – faïence) : BAILLE pour un montant de 19 122,14 € TTC ;
- Lot n° 8 (peinture) : ART MANIAC pour un montant de 6 147,84 € TTC.

Le montant global de l'opération s'établirait à 298 845,03 € TTC.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 20 octobre 2016 pour la réalisation des travaux réhabilitation des vestiaires de football du complexe sportif Jean-Baptiste Clément à Bouffémont,

Considérant l'avis favorable de la Commission MAPA, réunie le 14 décembre 2016, à l'attribution de chacun des huit lots du marché, pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres, aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 (démolition - gros œuvre – canalisations enterrées) : SRG ;
- Lot n° 2 (charpente bois / menuiserie intérieure bois / bardage bois) : MORO ET FILS ;
- Lot n° 3 (bacs acier / étanchéité) : MILINT ETANCHEITE ;
- Lot n° 4 (métrallerie) : FLAVIGNY ;
- Lot n° 5 (électricité) : GSE ;
- Lot n° 6 (plomberie / VMC) : TEMPERE ;
- Lot n° 7 (carrelage – faïence) : BAILLE ;
- Lot n° 8 (peinture) : ART MANIAC ;

Considérant qu'il appartient au bureau communautaire d'autoriser la signature par le Président desdits marchés de travaux avec les attributaires pressentis dès lors que le montant du marché de travaux est supérieur à 209 000 € HT,

Ayant entendu l'exposé de M. BOURGEOIS présentant le projet de délibération,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : AUTORISE le Président à signer les marchés correspondant aux huit lots de l'opération de réhabilitation des vestiaires de football du complexe sportif Jean-Baptiste Clément à Bouffémont avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 (démolition - gros œuvre – canalisations enterrées) : SRG (60, rue Jean Durand – 93240 Stains) pour un montant de 94 800,00 € TTC ;
- Lot n° 2 (charpente bois / menuiserie intérieure bois / bardage bois) : MORO ET FILS (4, avenue des Cures – 95580 Andilly) pour un montant de 72 052,80 € TTC ;
- Lot n° 3 (bacs acier / étanchéité) : MILINT ETANCHEITE (7, rue Jesse Owens – 93200 Saint-Denis) pour un montant de 23 653,80 € TTC ;
- Lot n° 4 (métrallerie) : FLAVIGNY (46, route de la Croix Blanche – 95580 Andilly) pour un montant de 16 680,00 € TTC ;
- Lot n° 5 (électricité) : GSE (43, rue Auguste Renoir – 95370 Montigny-lès-Cormeilles) pour un montant de 21 600,00 € TTC ;
- Lot n° 6 (plomberie / VMC) : TEMPERE (7, rue Alexandre Prachay – 95590 Presles) pour un montant de 44 788,45 € TTC ;
- Lot n° 7 (carrelage – faïence) : BAILLE (4, rue Alfred de Musset – 95120 Ermont) pour un montant de 19 122,14 € TTC ;
- Lot n° 8 (peinture) : ART MANIAC (12, ruelle Dordet – 95400 Villiers-le-Bel) pour un montant de 6 147,84 € TTC.

**ARTICLE 2** : DIT que les crédits sont inscrits au compte 21738.

## ASSAINISSEMENT

### 3 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN VERSANT DU MOUTIER A DEUIL-LA BARRE – SECTEUR NORD OUEST

Monsieur FLOQUET rappelle que la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée réalise depuis la mi - 2015 une étude visant à l'amélioration du système de collecte sur le bassin versant du Moutier, situé sur le territoire des communes de Deuil-La Barre, Montmorency, Groslay et Montmagny, comprenant 1 800 parcelles construites.

En effet, ce bassin versant drainé par des réseaux d'assainissement séparatif communautaires et syndicaux est l'objet de nombreux branchements de particuliers non conformes.

Ces inversions de branchements provoquent soit des pollutions (arrivées d'eaux usées) dans les réseaux d'eaux pluviales, soit des engorgements des canalisations d'eaux usées (et donc des mises en charges et des inondations par refoulement) par temps de pluies.




Cette étude pour la mise en conformité des évacuations d'assainissement en domaine privé comprend notamment les étapes suivantes :

- l'identification et le recensement des propriétés non conformes menés par le bureau d'études Verdi ;
- le diagnostic des évacuations d'assainissement privées existantes et la définition des travaux de mise en conformité à réaliser ainsi que leur chiffrage menés par le bureau d'études Verdi ;
- l'information des propriétaires, l'animation des réunions publiques menées par le service assainissement de Plaine Vallée et le bureau d'études Verdi ;
- l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) pour les travaux et l'analyse des offres par le service assainissement de Plaine Vallée ;
- la rédaction et la mise en œuvre de conventions entre les propriétaires et Plaine Vallée pour acter le rôle et les engagements de chacun ;
- la réalisation, le suivi et le contrôle des travaux en domaine privé menés par le service assainissement de Plaine Vallée ;
- la réception des travaux et la fourniture d'un certificat de conformité par le bureau d'études Verdi.

La première phase de recensement des branchements non conformes pour lesquels les propriétaires ont souhaités adhérer au montage public proposé par Plaine Vallée, étant maintenant terminée sur le secteur nord-ouest du bassin versant, il convient de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour le compte des particuliers.

Ces travaux permettront ainsi de mettre en conformité 42 branchements.

Le planning prévisionnel envisage le début des travaux en avril 2017.

Le montant global de cette opération est estimé à 99 762,50 € HT soit 119 715 € TTC.

Cette opération d'assainissement correspondant pleinement aux dossiers finançables par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de son 10<sup>ième</sup> programme, et compte tenu de la réalisation des travaux sous charte qualité, nous espérons obtenir de la part de l'Agence le maximum des aides envisageables.

Aides escomptées de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les mises en conformité de branchements :

- branchement simple : 2 000 €,
- branchement complexe : 3 000 €,
- immeuble / bâtiment public : 300 € / EH raccordé,
- déconnexion eaux de pluie : 1 000 € / branchement,
- forfait de gestion : 300 € / branchement

Vu le programme d'assainissement 2017 de la communauté d'agglomération,

Vu le 10<sup>e</sup> programme révisé 2016 - 2018 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie attribuant des aides financières à la mise en conformité des branchements d'assainissement,

Considérant que le raccordement des habitations au réseau d'assainissement est obligatoire, sous réserve de certaines exceptions,

Considérant qu'en vertu de l'article L 1331-4 du code de la santé publique, il appartient à la collectivité compétente d'assurer le contrôle de la conformité des installations correspondant au raccordement aux règles sanitaires posées en application des articles L 1311-1 et L 1311-2 du code de la santé publique,

Considérant que le bassin versant du Moutier drainé par des réseaux d'assainissement séparatifs communautaires et syndicaux est l'objet de nombreux branchements de particuliers non-conformes,

Considérant que ces inversions de branchements provoquent des pollutions (arrivées d'eaux usées) dans les réseaux d'eaux pluviales et des engorgements des canalisations d'eaux usées par temps de pluies, et qu'il convient d'y remédier



Considérant que Plaine Vallée réalise pour le compte des particuliers les travaux de mise en conformité en domaine privé dans le cadre d'un montage public (paiement de l'entreprise titulaire du marché subséquent par Plaine Vallée, perception de la subvention de l'Agence de l'Eau, recouvrement auprès du particulier de la part non subventionnée),

Considérant que le montant global de cette opération d'assainissement est estimé à 99 762,50 € HT soit 119.715€ TTC,

Ayant entendu l'exposé de M. FLOQUET présentant le projet de délibération,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : SOLLICITE au bénéfice de la communauté d'agglomération Plaine Vallée l'obtention de subventions auprès de notre partenaire financier (Agence de l'Eau Seine-Normandie) pour la réalisation de l'opération de mise en conformité des branchements d'assainissement du secteur nord-ouest du bassin versant du Moutier à Deuil-La Barre, incluse dans le programme d'assainissement 2017 de Plaine Vallée,

Article 2 : S'ENGAGE à ce que la mise en conformité des branchements d'assainissement du secteur nord-ouest du bassin versant du Moutier à Deuil-La Barre soit menée dans le respect de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'Agence de l'Eau tout document (convention de subventionnement comprise) se rapportant à cette demande.

#### **4 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN VERSANT DU MOUTIER A DEUIL-LA BARRE – SECTEUR NORD CENTRE**

Comme pour la délibération précédente Monsieur FLOQUET rappelle que la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée réalise depuis la mi-2015 une étude visant à l'amélioration du système de collecte sur le bassin versant du Moutier, situé sur le territoire des communes de Deuil-La Barre, Montmorency, Groslay et Montmagny, comprenant 1 800 parcelles construites.

En effet, ce bassin versant drainé par des réseaux d'assainissement séparatif communautaires et syndicaux est l'objet de nombreux branchements de particuliers non conformes.

Ces inversions de branchements provoquent soit des pollutions (arrivées d'eaux usées) dans les réseaux d'eaux pluviales, soit des engorgements des canalisations d'eaux usées (et donc des mises en charges et des inondations par refoulement) par temps de pluies.

Cette étude pour la mise en conformité des évacuations d'assainissement en domaine privé comprend notamment les étapes suivantes :

- l'identification et le recensement des propriétés non conformes menés par le bureau d'études Verdi ;
- le diagnostic des évacuations d'assainissement privées existantes et la définition des travaux de mise en conformité à réaliser ainsi que leur chiffrage menés par le bureau d'études Verdi ;
- l'information des propriétaires, l'animation des réunions publiques menées par le service assainissement de Plaine Vallée et le bureau d'études Verdi ;
- l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) pour les travaux et l'analyse des offres par le service assainissement de Plaine Vallée ;
- la rédaction et la mise en œuvre de conventions entre les propriétaires et Plaine Vallée pour acter le rôle et les engagements de chacun ;
- la réalisation, le suivi et le contrôle des travaux en domaine privé menés par le service assainissement de Plaine Vallée ;
- la réception des travaux et la fourniture d'un certificat de conformité par le bureau d'études Verdi.

La première phase de recensement des branchements non conformes pour lesquels les propriétaires ont souhaité adhérer au montage public proposé par Plaine Vallée étant maintenant terminée sur le secteur nord-centre du bassin versant, il convient de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour le compte des particuliers.

Ces travaux permettront ainsi de mettre en conformité 50 branchements.

Le planning prévisionnel envisage le début des travaux en avril 2017.

Le montant global de cette opération est estimé à 148 824,75 € HT soit 178 589,70 € TTC.

Cette opération d'assainissement correspondant pleinement aux dossiers finançables par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de son 10<sup>ième</sup> programme, et compte tenu de la réalisation des travaux sous charte qualité, nous espérons obtenir de la part de l'Agence le maximum des aides envisageables :

Aides escomptées de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les mises en conformité de branchements :

- branchement simple : 2 000 €,
- branchement complexe : 3 000 €,
- immeuble / bâtiment public : 300 € / EH raccordé,
- déconnexion eaux de pluie : 1 000 € / branchement,
- forfait de gestion : 300 € / branchement

Vu le programme d'assainissement 2017 de la communauté d'agglomération,

Vu le 10<sup>e</sup> programme révisé 2016 - 2018 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie attribuant des aides financières à la mise en conformité des branchements d'assainissement,

Considérant que le raccordement des habitations au réseau d'assainissement est obligatoire, sous réserve de certaines exceptions,

Considérant qu'en vertu de l'article L 1331-4 du code de la santé publique, il appartient à la collectivité compétente d'assurer le contrôle de la conformité des installations correspondant au raccordement aux règles sanitaires posées en application des articles L 1311-1 et L 1311-2 du code de la santé publique,

Considérant que le bassin versant du Moutier drainé par des réseaux d'assainissement séparatifs communautaires et syndicaux est l'objet de nombreux branchements de particuliers non-conformes,

Considérant que ces inversions de branchements provoquent des pollutions (arrivées d'eaux usées) dans les réseaux d'eaux pluviales et des engorgements des canalisations d'eaux usées par temps de pluies, et qu'il convient d'y remédier,

Considérant que Plaine Vallée réalise pour le compte des particuliers les travaux de mise en conformité en domaine privé dans le cadre d'un montage public (paiement de l'entreprise titulaire du marché par Plaine Vallée, perception de la subvention de l'Agence de l'Eau, recouvrement auprès du particulier de la part non subventionnée),

Considérant que le montant global de cette opération d'assainissement est estimé à 148 824,75 € HT soit 178 589,70€ TTC,

Ayant entendu l'exposé de M. FLOQUET présentant le projet de délibération,

LE BUREAU, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : SOLLICITE au bénéfice de la communauté d'agglomération Plaine Vallée l'obtention de subventions auprès de notre partenaire financier (Agence de l'Eau Seine-Normandie) pour la réalisation de l'opération de mise en conformité des branchements d'assainissement du secteur nord-centre du bassin versant du Moutier à Deuil-La Barre, incluse dans le programme d'assainissement 2017 de Plaine Vallée,

Article 2 : S'ENGAGE à ce que la mise en conformité des branchements d'assainissement du secteur nord-centre du bassin versant du Moutier à Deuil-La Barre soit menée dans le respect de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'Agence de l'Eau tout document (convention de subventionnement comprise) se rapportant à cette demande.

### QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR**  
**LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 20**



Le Secrétaire de Séance,

Jean-François AYROLE



Le Président,

Luc STREHAIANO

